



Règlement tarifaire 2023

Les tarifs d'électricité sont composés de 3 parts distinctes : l'énergie, l'acheminement et les taxes. Les clients producteurs sont rétribués selon un tarif de rachat de l'énergie qui est réinjectée sur le réseau de Monthey Energies SA.

Catégories de consommateur :

Tous les consommateurs (ou points de consommation) sont répartis en catégories en fonction de leurs caractéristiques de consommation. Un tarif d'utilisation du réseau est défini pour chacune de ces catégories. En conformité à l'article 14, alinéa 3 de la LApEl, les catégories de clients sont classifiées comme suit :

| Nom de la catégorie | Caractéristique de consommation |
|---|---|
| Consommation annuelle > 50MWh | |
| Consommation annuelle ≤ 50MWh ou puissance de raccordement ≤ 30 kVA (≤ 40 A) | |
| A - Moyenne tension | Client raccordé en moyenne tension, 5,2 ou 16,5kV, niveau de réseau 5 |
| B - Consommation élevée | Client raccordé en basse tension avec une consommation annuelle >50MWh |
| Raccordement destiné aux installations qui ne sont pas utilisées à l'année | |
| G - Temporaire | Raccordement à caractère provisoire (utilisation ponctuelle, chantiers, manifestations, foires ou fêtes). |

*1 Dès 2019, l'option « double tarif » n'est plus disponible pour les nouveaux raccordements, les modifications de raccordement ou les raccordements existants n'ayant pas opté pour cette option auparavant.

*2 "L'option « Interruptible » est disponible uniquement si l'installation du client est équipée d'applications thermiques.

Les catégories sont attribuées d'après les données de consommation en possession du distributeur. Le passage d'une catégorie à une autre n'est octroyé que si le changement de consommation s'applique pour une durée supérieure à deux ans.

Les clients professionnels de la catégorie « B » générant une grande quantité de courant réactif doivent s'équiper à leurs frais de batteries de compensation afin de maintenir leur cos phi moyen avec une consommation d'énergie réactive inférieure à 50% de l'énergie active consommée ($\cos \phi > 0.9$). Dans le cas contraire l'entreprise d'approvisionnement en électricité se réserve le droit de facturer le surplus d'énergie réactive (kVarh) produite.

Utilisation du réseau :

Acheminement

Les tarifs d'utilisation du réseau électrique sont déterminés à partir des coûts effectifs du réseau. Ces tarifs, hors TVA, sont les suivants :

Consommation annuelle > 50MWh

Moyenne Tension

| Composante | Prix |
|------------------------------|---------------|
| Abonnement mensuel | 415.00 CHF |
| Puissance mensuelle (pointe) | 5.40 CHF/kW |
| Heures pleines | 1.32 ct/kWh |
| Heures creuses | 0.84 ct/kWh |
| Réactif | 5.00 ct/kVArh |

Consommation élevée

| Composante | Prix |
|------------------------------|---------------|
| Abonnement mensuel | 120.00 CHF |
| Puissance mensuelle (pointe) | 8.00 CHF/kW |
| Heures pleines | 5.44 ct/kWh |
| Heures creuses | 3.46 ct/kWh |
| Réactif | 5.00 ct/kVArh |

**Consommation annuelle $\leq 50\text{MWh}$
ou puissance de raccordement $\leq 30\text{kVA} (\leq 40\text{A})$**

Consommation modérée

| Composante | Prix |
|--------------------|-------------|
| Abonnement mensuel | 5.00 CHF |
| Simple tarif | 8.40 ct/kWh |

Option « Double tarif »

| Composante | Prix |
|--------------------|-------------|
| Abonnement mensuel | 5.00 CHF |
| Heures pleines | 9.10 ct/kWh |
| Heures creuses | 5.80 ct/kWh |

Option « Interruptible »

| Composante | Prix |
|----------------|-------------|
| Heures pleines | 9.10 ct/kWh |
| Heures creuses | 5.80 ct/kWh |

Raccordement destiné aux installations non utilisées à l'année

Temporaire

| Composante | Prix |
|---------------------------------------|--------------|
| Abonnement mensuel | 5.00 CHF |
| Location mensuelle $\leq 300\text{A}$ | 20.00 CHF |
| Location mensuelle $> 300\text{A}$ | 30.00 CHF |
| Simple tarif | 17.00 ct/kWh |

Services système Swissgrid

Les « services système » (voir OApEl, art. 22), de la société nationale du réseau de transport (Swissgrid SA), sont refacturés à tous les consommateurs finaux au prix fixé par Swissgrid. Ces « services système » servent à respecter l'équilibre requis entre consommation et production d'électricité et à garantir la sécurité du réseau de transport suisse.

| Services système du réseau de transport | |
|--|-------------|
| Composante | Prix |
| Services système Swissgrid | 0.46 ct/kWh |

Vente d'énergie :

Les tarifs de vente d'énergie découlent principalement des contrats d'approvisionnement. Il est proposé à l'ensemble des clients de s'engager de manière durable en optant pour une énergie 100% renouvelable d'origine garantie.

Ces tarifs, hors TVA, sont les suivants :

| Consommation annuelle > 50MWh | | |
|---|--|--|
|---|--|--|

| Moyenne Tension | | |
|------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Composante | Tarif énergie renouvelable | Tarif énergie non renouvelable |
| Heures pleines | 12.06 ct/kWh | 11.88 ct/kWh |
| Heures creuses | 7.42 ct/kWh | 7.24 ct/kWh |

| Consommation élevée | | |
|----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Composante | Tarif énergie renouvelable | Tarif énergie non renouvelable |
| Heures pleines | 12.06 ct/kWh | 11.88 ct/kWh |
| Heures creuses | 7.42 ct/kWh | 7.24 ct/kWh |

| Consommation annuelle \leq 50MWh ou puissance de raccordement \leq 30kVA (\leq 40A) | | |
|---|--|--|
|---|--|--|

| Consommation modérée | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Composante | Tarif énergie renouvelable | Tarif énergie non renouvelable |
| Simple tarif | 10.85 ct/kWh | 10.67 ct/kWh |

Option « Double tarif »

| Composante | Tarif énergie renouvelable | Tarif énergie non renouvelable |
|----------------|----------------------------|--------------------------------|
| Heures pleines | 12.76 ct/kWh | 12.58 ct/kWh |
| Heures creuses | 7.82 ct/kWh | 7.64 ct/kWh |

Option « Interruptible »

| Composante | Tarif énergie renouvelable | Tarif énergie non renouvelable |
|----------------|----------------------------|--------------------------------|
| Heures pleines | 12.76 ct/kWh | 12.58 ct/kWh |
| Heures creuses | 7.82 ct/kWh | 7.64 ct/kWh |

Raccordement destiné aux installations non utilisées à l'année

Temporaire

| Composante | Tarif énergie renouvelable | Tarif énergie non renouvelable |
|--------------|----------------------------|--------------------------------|
| Simple tarif | 10.85 ct/kWh | 10.67 ct/kWh |

Rachat d'énergie :

Le tarif de rachat d'énergie se base sur les prescriptions légales (L'EnE et O'EnE). Tarif, hors TVA, en CHF :

Production d'énergie

| Composante | Prix |
|---|--------------|
| Tarif de rachat d'énergie incluant les GO photovoltaïques | 10.96 ct/kWh |

En cas d'injection directe sur le réseau de distribution de Monthey Energies SA, le client producteur devra s'acquitter du montant de l'abonnement défini au chapitre acheminement.

Le tarif de rachat d'énergie inclut la reprise des Garantie d'Origine (GO) des installations qui ne sont pas au bénéfice du SRI (Système de Rétribution de l'injection). Monthey Energies SA rémunère la plus-value écologique et les garanties d'origine lui sont cédées via un ordre permanent. Pour les installations d'une capacité de production supérieure à 150kWc, le tarif de rachat d'énergie est fixé sur demande.

Les producteurs peuvent consommer totalement ou partiellement, sur le lieu de production, l'énergie qu'ils ont eux-mêmes produite (consommation propre). Le producteur soumis à la TVA est tenu d'émettre lui-même une facture basée sur le décompte qui lui est transmis par Monthey Energies SA. Tout comme les tarifs de vente, le tarif de rachat d'énergie est revu annuellement.

Taxes fédérales :

Se fondant sur la loi fédérale sur l'énergie (LEne), de son ordonnance fédérale (OEne) ainsi que du résultat de la votation du 21 mai 2017 concernant la loi sur l'énergie, le Conseil Fédéral fixe le montant du supplément perçu sur le réseau destiné à promouvoir l'encouragement de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables, de l'efficacité énergétique et de l'assainissement des cours d'eau. Le tarif, hors TVA, en CHF, est le suivant :

| Supplément sur les coûts de transport | |
|---------------------------------------|-------------|
| Composante | Prix |
| Supplément perçu sur le réseau | 2.30 ct/kWh |

Redevances et prestations aux collectivités publiques (RPCP) :

Aucune redevance et prestation aux collectivités publiques (RPCP) n'est perçue actuellement sur la distribution d'électricité.

Définitions :

| | | |
|---|--|---|
| Simple tarif | ST | 00h00 à 24h00 |
| Heures pleines | HP | 06h00 à 22h00 |
| Heures creuses | HC | 22h00 à 06h00 |
| Puissance max. (Pointe mensuelle) | Pmax | Puissance intégrée sur 15 min., remise à zéro mensuelle le 1er du mois entre 00h00 et 00h15 |
| Pour les applications thermiques, interruption de fourniture possible entre 08h00 et 21h00. Disponibilité minimum 10 heures. Durée d'une interruption maximum 2 heures. | | |
| La durée maximale de fourniture en heures creuses (HC) pour les applications thermiques (boiler, accumulateur, etc...) est de 08h00. | | |
| Tous les tarifs mentionnés s'entendent hors taxes et sont soumis à la TVA en vigueur. Les taxes fédérales ne sont pas soumises à la TVA. | | |
| GO | Garanties d'origine (www.pronovo.ch) | |
| RU | Rétribution Unique (www.pronovo.ch) | |
| SRI | Système de Rétribution de l'injection (www.pronovo.ch) | |

Bases légales :

Les dispositions légales, qui ont servi de base à cette tarification de l'utilisation du réseau électrique et de la vente d'énergie, sont les suivantes, soit :

- Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)
- Loi fédérale sur l'énergie (LEne)
- Ordonnance fédérale sur l'approvisionnement en électricité (OApEl)
- Ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne)

Demeure réservée l'application du Règlement sur l'utilisation du réseau et de la fourniture d'énergie électrique, dans la mesure où celle-ci n'est pas contenue dans les législations fédérales et directives sus-désignées et qu'elle n'est pas contraire aux normes légales de rang supérieur.

Le présent document annule et remplace toutes dispositions antérieures et rentre en vigueur au 1 janvier 2023.